

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 octobre 2007**

Décision n° **B-2007-5629**

commune (s) :

objet : Lot n° 2 : fourniture de produits chimiques utilisée dans les ateliers et les garages de la Communauté urbaine - Autorisation de signer le marché

service : Direction générale - Direction de la propreté

Rapporteur : Monsieur Da Passano

Président : Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : 1er octobre 2007

Compte-rendu affiché le : 9 octobre 2007

Présents : MM. Bret, Da Passano, Dumont, Mme Pedrini, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Touraine, Reppelin, Darne J., Colin, Mme Elmalan, MM. Vesco, Duport, Lambert, Malaval, Mme Gelas, MM. Joly, Crédoz, Abadie, Barral, Laurent, David, Mmes Vessiller, Rabatel, MM. Crimier, Passi.

Absents excusés : MM. Collomb, Buna (pouvoir à Mme Vessiller), Muet, Pillonel, Claisse (pouvoir à Mme Elmalan), Mmes Guillemot, Mailler (pouvoir à M. David), M. Blein.

Absents non excusés : MM. Calvel, Polga, Daclin.

Bureau du 8 octobre 2007**Décision n° B-2007-5629**

commune (s) :

objet : **Lot n° 2 : fourniture de produits chimiques utilisée dans les ateliers et les garages de la Communauté urbaine - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 septembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée pour l'attribution des prestations de fourniture de produits chimiques, lot n° 2 : fourniture de produits chimiques utilisée dans les ateliers et les garages de la Communauté urbaine.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 21 septembre 2007, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise SA Reico France pour le marché à bons de commande d'une durée de un an ferme reconductible trois fois une année et d'un montant minimum annuel de 30 000 € HT, soit 35 880 € TTC et maximum annuel de 60 000 € HT, soit 71 760 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché pour la fourniture de produits chimiques, lot n° 2 : fourniture de produits chimiques utilisée dans les ateliers et les garages de la Communauté urbaine et tous les actes contractuels liés avec l'entreprise SA Reico France pour un montant minimum annuel de 30 000 € HT, soit 35 880 € TTC et maximum annuel de 60 000 € HT, soit 71 760 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - section de fonctionnement.

3° - Les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - section de fonctionnement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,